

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2015-07		
Date : 25/02/2015	Projet d'arrêté préfectoral listant les espèces classées nuisibles	Vote : unanimité

La DEAL présente le projet d'arrêté préfectoral.

Le Rat noir et le Corbeau pie (prédateur des juvéniles de tortues marines sur les plages) sont proposés comme espèces nuisibles.

Le projet d'arrêté préfectoral nomme les agents compétents pour l'élimination des animaux ainsi que le mode de destruction à utiliser.

Avis n°2013-07 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral en l'état pour les raisons suivantes :

- le corbeau pie est une espèce indigène et il est nécessaire à ce titre de mieux connaître la démographie, l'écologie et l'éthologie des populations de cette espèce avant toute intervention - l'arrêté préfectoral ne définit pas de périmètre d'intervention pour la destruction du corbeau pie.

En revanche, le CSPN est favorable à la classification du rat noir *Rattus rattus* en espèce nuisible.

Le CSPN souhaite être informé des progrès réalisés dans la connaissance du Corbeau pie et réexaminera le cas échéant le projet d'arrêté lorsque les études citées ci-dessus auront été réalisées.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

